CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLETTE SUR AIN

Compte-rendu de la séance du Samedi 12 Décembre 2015 à 9h30

Présents: M. Jean-Pierre HUMBERT, M. Jacques AMBRE, M. Gilbert TODESCHINI, Mme Christine BEAUFORT VELUT, Mme Sandra ANTONNETI, Mme Edith CHENE, M. Daniel COLL, M. Philippe CORNET, Mme Marie-Laure PERCIOT, M. Philippe PETIT, Mme Brigitte PULCINI,

Absents excusés: Mme Marie-Laure PERCIOT, Mr Alain L'HERBETTE, Mme Mandy RUSPINI

Procurations: C.DUFOUR à ML.PERCIOT, A.LHERBETTE à JP.HUMBERT, Mme Mandy RUSPINI à

P.CORNET

Absente: S. RIGOLLET

Secrétaire de séance : J.AMBRE

Date de la convocation : le 07 Décembre 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2015 n'est pas approuvé suite à une erreur dans les totaux de voix des points 8 et 9.

Mme Chêne précise son désaccord sur le CR du Conseil précédent : en effet elle était absente et excusée mais était comptabilisée dans les totaux de voix pour les postes suivants :

- 8) Enveloppe budgétaire : « 13 contre 2 = 15 » ne tient pas compte de son absence soit 12 Voix pour.
- 9) Indemnité 2015 du trésorier : « 14 contre 1 = 15 » ne tient pas compte de son absence soit 13 Voix pour.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 2) Questions Diverses
 - a. Recomposition du Conseil communautaire
 - b. SEMCODA à propos de la Maison de Melle HIZE
 - c. Hangar communal: subvention réserve parlementaire

1) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Mr.Le Maire nous fait lecture du projet de fusion des Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes et Chalaronne Centre.

Avec à la « <u>Proposition n° 5 du schéma » :</u> Les enjeux et les attentes associées à ce projet ainsi que les arguments sur les « structures et les habitudes de vies » des habitants de Villette sur Ain qui se retrouvent comme les habitants de Châtillon La Palud, en opposition à ce projet, du fait que pour la grande majorité d'entre eux, leurs habitudes de vies sont plus tournées vers La Plaine de LAin.

AVIS SUR LE SDCI (Schéma Départemental d Coopération Intercommunale) PRESENTÉ A LA CDCI (Commission Départemental de Coopération Intercommunale) le 12 OCTOBRE 2015

La **loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,** a été promulguée le 7 août 2015 après un long cheminement législatif et un accord de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur les objectifs suivants :

- Renforcement des régions et de leurs responsabilités,
- Repositionnement des départements sur des compétences de solidarité,
- Evolution de l'intercommunalité par une extension des périmètres intercommunaux dont le seuil démographique est porté, hors quelques situations dérogatoires, à 15 000 habitants et un

renforcement des compétences d'ici 2020. Ainsi, l'intercommunalité est appelée à évoluer vers des communautés de plus grande dimension, plus intégrées, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale. Cet objectif s'accompagne d'une volonté de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Ain a présenté, le 12 octobre 2015, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale portant sur seize propositions.

Celui-ci a été notifié aux Communes et Communautés par courriers reçus le 19 octobre 2015. <u>Il revient aux organes délibérants des Communes et Communautés</u> de formuler un avis argumenté sur le projet de Schéma, dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 19 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes, Chalaronne Centre et leurs communes membres sont concernées par la proposition n° 5 du schéma : « Fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine ». Le projet de Schéma considère que cette perspective, qui figurait déjà dans le précédent SDCI, ne peut plus désormais être reportée.

Fortes d'une identité dombiste partagée et conscientes que leur taille modeste leur confère une capacité d'action limitée, les trois Communautés, aussitôt la présentation du projet de schéma effectuée en CDCI, se sont engagées dans un travail commun d'état des lieux des pratiques intercommunales sur les trois territoires, afin de pouvoir, dans un premier temps, fournir aux communes membres les éléments de diagnostic qui permettront d'alimenter la réflexion des Conseils municipaux et d'argumenter leur délibération.

Le projet de fusion, préparé par un Comité de pilotage désigné pour cela, a été présenté aux maires, adjoints, Vice-présidents et conseillers communautaires des trois territoires, le 26 novembre 2015.

Les enjeux et les attentes exprimés à l'égard de la carte de l'intercommunalité :

> Sur le calendrier d'élaboration

Les élus regrettent unanimement que, du fait du calendrier imposé nationalement, un débat et des décisions aussi importants pour l'avenir des territoires, de leurs habitants et activités, soient conduits dans des délais aussi contraints : moins de six mois entre la présentation du Schéma à la CDCI et l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Préfet, au plus tard le 31 mars 2016, ne permettant ni une réflexion interne approfondie et appuyée sur des simulations financières avant cette date butoir, ni une concertation avec la population.

> Sur le SDCI dans sa globalité

Les élus considèrent que le Schéma proposé, même s'il est plus ambitieux que ce qui aurait pu être établi selon les dispositions de la loi NOTRe et notamment la simple application du seuil des 15 000 habitants, correspond globalement aux bassins de vie à **l'exception des communes de Priay, Villette-sur-Ain et Châtillon la Palud** qui font parties du bassin de vie d'Ambérieu-en-Bugey. Mais il revient à chaque EPCI de se prononcer pour ce qui le concerne.

Proposition n° 5 du schéma

Si l'appartenance à la Dombes des étangs constitue une identité commune aux trois EPCI existants, les communes de Villette-sur-Ain et Châtillon-la-Palud ne sont concernées que pour une partie très faible de leur territoire, l'évolution démographique tout au long des cinquante dernières années s'étant faite au bord de la rivière d'Ain et sur les coteaux.

De ce fait la commune de Villette-sur-Ain fait partie intégrante du bassin de vie d'Ambérieu-en-Bugey et demande son rattachement à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en précisant les éléments qui confortent cette demande :

Structures intercommunales

- Villette-sur-Ain fait partie du SDAU du Haut Rhône depuis son élaboration dans les années 1970.
- Villette-sur-Ain a été intégré dans le SCOT BUCOPA depuis sa création avec même une déclinaison dans le Schéma de Secteur d'Ambérieu en Bugey comme étant une commune destinée à recevoir des habitants dans le cadre du développement de l'agglomération ambarroise. La commune de Villette-sur-Ain n'a été intégrée dans le SCOT de la Dombes que par cause de la loi ALUR qui prévoit qu'une communauté de communes ne peut avoir deux SCOT en son sein et que l'intégration doit se faire dans le SCOT regroupant la majorité de la population.
- Villette-sur-Ain fait partie du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain depuis sa création, sachant que les communes de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain sont propriétaire sur les deux rives de la rivière d'Ain et notamment à côté des communes de Château-Gaillard et Saint Maurice de Rémens.
- Villette-sur-Ain fait partie du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière depuis sa création avec la Communauté de Communes de l'Albarine et participe financièrement à l'investissement et au fonctionnement de ce centre nautique. Il nous paraît inconcevable de devoir dans le futur, participer aussi au financement des centres nautiques de Villars-les-Dombes et Châtillon-sur-Chalaronne.
- Villette-sur-Ain fait partie du Syndicat des Eaux de Villette-Priay et a un projet d'interconnexion avec la commune de Châtillon-la-Palud.
- Structure administrative
 - Villette-sur-Ain dépend :
- du centre des Impôts d'Ambérieu-en-Bugey
- de la Trésorerie de Meximieux
- du SDIS d'Ambérieu-en-Bugey
- de la D.D.T. d'Ambérieu-en-Bugey pour l'instruction des permis de construire
- du Collège Saint Exupéry d'Ambérieu-en-Bugey pour la scolarisation des collégiens
- du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey pour la scolarisation des lycéens
- du Conseil Général, service des routes de la Boisse, Secteur Plaine de l'Ain
- de la Brigade de gendarmerie de Meximieux à partir du 1^{er} janvier 2016 suite à l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 16 novembre 2015

- Structure associative

99 % des adhérents de nos associations résident dans le secteur Côtière -Plaine de l'Ain

- <u>Habitudes de vie</u>

- 80 % des habitants de Villette-sur-Ain travaillent sur le Secteur Plaine de l'Ain et agglomération Lyonnaise
- 77% des personnes qui travaillent à Villette-sur-Ain viennent du secteur d'Ambérieu-en-Bugey/Plaine de l'Ain
- 90% des habitants de Villette-sur-Ain font leurs achats sur le secteur Ambérieu-Meximieux
- 90% des achats de maisons ou de permis de construire sont faits à Villette -sur-Ain par des personnes résidant auparavant sur le secteur Côtière/Plaine de l'Ain
- Villette-sur-Ain est distante de 10 km d'Ambérieu-en-Bugey, de 14 km de Meximieux, de 15 km de Chazey-sur-Ain, siège de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Les habitants de Villette-sur-Ain vont en majorité vers la Clinique d'Ambérieu-en-Bugey et les spécialistes établis sur le secteur.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la proposition N° 5 du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

DEMANDE LE RATTACHEMENT de la Commune de Villette-sur-Ain à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017.

2) QUESTIONS DIVERSES

A) Recomposition du Conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu le renouvellement du conseil municipal de St Nizier le Désert,

Considérant l'article L5211-6-1 l du CGCT et la possibilité d'un accord amiable, le président de la Communauté de Communes propose la répartition suivante des sièges selon la population de chaque commune :

	Représentation proportionnell	Répartition dans le cadre de
		l'accord local
Chalamont	9	9
Chatenay	1	2
Crans	1	1
Châtillon la Palud	5	5
Le Plantay	1	2
St Nizier	3	3
Versailleux	1	2
Villette-sur-Ain	2	3
Totaux	23	27

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition d'accord local.

B) Suite acquisition de la maison de Melle HIZE

Monsieur le maire rappelle que suite à la décision d'acquisition de la maison de Melle HIZE, il avait contacté la Semcoda afin de créer des logements sociaux. Il fait lecture du courrier du 28/09 reçu en réponse : elle confirme son intérêt d'envisager l'acquisition amélioration de l'immeuble pour y créer 2 T4 en duplex. Ce dossier pourrait être traité au travers d'un bail emphythéotique dès que la commune aura signé l'acte de vente. Elle propose un bouquet maximum de 80 000 €. La Semcoda a demandé une étude technique au Cabinet Barillot et Mr le maire présente les plans.

C) Lecture est faite de lettre du sénateur P. Chaize

Dans le cadre de la réserve parlementaire, il avait été fait une demande de subvention au Sénateur Patrick CHAIZE pour la création du futur hangar communal. Il a accordé à la commune une subvention de 19 370€

La séance est levée à 10H11.

Le Maire,

Jean-Pierre Humbert